

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Châlons-sur-Saône, lors de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Châlons-sur-Saône, lors de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36767_t2_0600_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

27

Un membre annonce (1), au nom du district de Chalon-sur-Saône, que la vente des biens des émigrés se poursuit avec activité; que plusieurs fonds, estimés 20,000 l., ont été portés à 40,000 liv.; d'autres, estimés 17,000 liv., ont été vendus 40,600 liv. Un petit lot, estimé 1,500, a produit 4,000 liv. (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

28

La société républicaine de Grisy-Suines, district de Melun, fait don à la patrie de 12 marcs 6 onces d'argenterie, 93 chemises, 12 paires de bas, 6 paires de souliers, 2 draps, une veste, 11 cols et une somme de 36 liv. en assignats, pour le soulagement des défenseurs de la patrie.

Cette société demande, 1°. une loi qui fixe toujours le repos aux décades, et institue pour ces jours des fêtes dédiées à la Raison et aux Grands-Hommes; 2°. la réduction des grosses fermes à deux cents arpens, et qu'un cultivateur ne puisse être locataire de plusieurs fermes; 3°. l'établissement, dans chaque commune, d'un comité d'agriculture pour veiller à son accroissement et à son amélioration; 4°. l'exécution de la loi d'après le nouveau tarif du *maximum*; enfin, la prompte exécution de l'instruction publique. Elle félicite la Convention sur les mesures révolutionnaires qu'elle a prises, et l'invite à rester à son poste (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Grisy-Suines, 1^{er} pluv. II] (6)

« Citoyens représentants,

Nous ne venons point ci vous rappeler ce que notre commune a déjà fait pour la patrie. Nous y ajoutons 12 marcs 6 onces d'argent faisant le reste de l'argenterie servant à notre ci-devant culte, 93 chemises 21 paires de bas, 6 paires de souliers, 2 draps, une veste, 11 cols, et une somme de 36 l. en assignats pour le soulagement de nos frères qui combattent pour notre liberté.

Oui, les républicains de Grisy ne pouvant combattre le despotisme avec le fer et le feu ont toujours des armes, non moins dangereuses pour opposer aux tyrans en faisant des sacrifices pour la défense d'une si belle cause.

(1) D'après les journaux il s'agirait d'une lettre du repr. en Saône-et-Loire.

(2) P.V., XXX, 102. Mention dans *J. Fr.*, n° 488; *J. Lois*, n° 484; *J. Sablier*, n° 1097; *Mess. Soir*, n° 525.

(3) Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl^t).

(4) P.V., XXX, 102 et 229. Reproduit dans *J. univ.*, p. 1524; *M.U.*, XXXVI, 106 qui ajoute: « 3° La suppression des avenues d'agrément qui, dans cette commune enlèvent à la culture plus de 100 arpens de bonne terre, ainsi que celle des remises à gibier, reste de la féodalité ». Mention dans *C. Eg.*, n° 526.

(5) Bⁱⁿ, 5 pluv.

(6) F^{UT}A 1009^{A bis}, pl. 1, p. 1923.

Nous avons besoin de lumière. Nous vous demandons qu'il nous soit envoyé le bulletin de la Convention, pour que chacun de nous y puise les sentiments dignes de vrais républicains pour concourir au bonheur commun.

2° Une loi qui fixe les jours de repos aux décades et d'instituer pour ces jours-là des fêtes dédiées à la Raison et aux grands hommes.

3° La réduction des grosses fermes à 200 arpents et qu'un cultivateur ne soit locataire de plusieurs fermes car il est à craindre que le despotisme agricole ne remplace le féodal et le sacerdotal.

4° L'arrachage des avenues d'agrément qui dans notre commune, enlèvent à la culture plus de cent arpents de bonne terre: de même que les remises à gibier, qui ressemblent à des vestiges de féodalité, tandis que décadi dernier, nous avons fait un autodafé des titres y servant.

5° L'établissement dans chaque commune d'un comité d'agriculture pour veiller à son accroissement et à son amélioration.

6° L'exécution de la loi d'après le nouveau tarif du *Maximum*.

Enfin la prompte exécution de l'Instruction publique, qui doit assurer le bonheur des peuples libres.

Nous faisons en général nos remerciements à cette Ste Montagne sur les grandes mesures révolutionnaires qu'elle a prises pour assurer la Liberté et l'Égalité.

Restez donc à votre poste jusqu'à l'entière destruction du despotisme expirant et nous mourons s'il le faut en vous y défendant.»

BANCHY (présid.), DU DEZAUNAY (vice-secrét.), ALEXANDRE (secrét.), DOLIBEAU, LARSEN (commissaire), GRENOT (off. mun.), CORBIN, ROUSSEAU (off. mun.), ARNOULT, CORBIN (off. mun.), ROUX, FRENET, Jean CORBIN, COUTEAU (off. mun.) [et 11 autres signatures].

29

Un membre du Comité de sûreté générale obtient la parole.

VOULLAND, au nom du comité de sûreté générale. Vous avez déjà, par un décret formel, affecté la prison, dite la Conciergerie, aux seuls prévenus de délits contre-révolutionnaires dont la connoissance est exclusivement attribuée au tribunal révolutionnaire de Paris. Le nombre des prisonniers qu'on envoie de toutes les parties de la République, augmente tous les jours, parce que les ennemis extérieurs de notre indépendance ont par-tout, dans l'intérieur, des agens et des complices qui conspirent avec eux et pour eux.

Mais par-tout le génie de la liberté, par-tout l'instinct des vrais sans-culottes, dont rien ne peut ralentir la surveillance et l'énergie, déjouent les complots des conspirateurs, et s'assurent de leurs personnes. Le temps, nos succès au-dehors et au-dedans, les exemples multipliés d'une juste sévérité, qui se renouvellent chaque jour, peuvent seuls ramener parmi nous l'ordre et la paix. En attendant, le nombre des contre-révolutionnaires s'amoncelle dans la prison affectée pour les recevoir: il est inévitable qu'une trop grande quantité de détenus dans un même